



Petits rhinolophes.

© Michael Sol

ESPÈCES MENACÉES

## Trente-quatre espèces de chauves-souris concernées par un plan national d'actions

Le deuxième plan national d'actions chiroptères mise sur l'échange entre partenaires et la hiérarchisation des actions.

Depuis quelques années, nombre de plans de restauration d'espèces menacées sont en œuvre. Renommés «plans d'actions» depuis novembre 2008, ils ont été initiés par le ministère en charge de l'Écologie dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Parmi ceux-là, le plan national d'actions en faveur des chiroptères<sup>1</sup> cible les trente-quatre espèces de chauves-souris hébergées en France métropolitaine. C'est le seul plan actuellement en œuvre concernant plusieurs espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ouvert pour la période 2009-2013, il vise à compléter les connaissances, à protéger les espèces, à sensibiliser le public. Il programme vingt-six actions après les avoir hiérarchisées et priorisées. Celles-ci prennent en compte la biologie des espèces et interviennent donc tant au niveau des gîtes que du domaine vital des populations. Après un premier plan national mené de 1999 à 2004, ce second plan en direction des chiroptères possède quelques atouts.

Ainsi, son point fort repose sur la mise en réseau des différentes structures étudiant les chauves-souris. Avec l'arrivée d'une chargée de mission, la coordination nationale a été impulsée en mars dernier. Elle devrait permettre de mutualiser les moyens et d'approfondir les connaissances, par exemple celles relatives à la distribution des populations qui présentent aujourd'hui des lacunes plus ou moins importantes selon les espèces. Le plan tient également compte des enjeux locaux puisqu'il se décline en plans régionaux élaborés par les associations locales en partenariat

avec les Dren/Dreal, les collectivités territoriales, ou autres services d'État (aujourd'hui, toutes les régions ont lancé leur plan régional). Au chapitre des progrès, l'application du plan s'appuie sur l'évolution du cadre législatif. En effet, la protection des gîtes (d'hibernation, de transit, de mise bas et de reproduction) devrait être renforcée par l'application des circulaires concernant les mines et les monuments historiques ; textes prévus respectivement par les ministères de l'Écologie et de la Culture. Par ailleurs, certaines structures deviennent pilotes d'actions. Ainsi, l'ONF coordonne l'action de prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière, quant au Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), il a en charge la réalisation d'un guide méthodologique préconisant des aménagements et des mesures de conservation en faveur des chiroptères lors de la construction et de l'entretien des infrastructures. Ce plan met aussi en relief l'importance d'intégrer le domaine vital des espèces, comprenant les routes de vol et les terrains de chasse dans les mesures de conservation. Les amé-

Plus méconnu est l'impact des éclairages urbains : certaines espèces tirent profit de grandes concentrations en insectes alors que d'autres fuient leurs gîtes éclairés.

Plan national d'actions en faveur des chiroptères

Les rencontres nationales chauves-souris se dérouleront à Bourges les 20 et 21 mars 2010. michele.lemaire@ville-bourges.fr

nagements, que ce soient les infrastructures ou les éoliennes<sup>2</sup>, doivent tenir compte de ces corridors de déplacement.

Mais on retiendra cependant que l'aboutissement du plan dépendra largement de la réalité de la concertation entre les partenaires. ●

**Audrey Tapiero** - Fédération des conservatoires d'espaces naturels  
audrey.tapiero@enf-conservatoires.org

#### EN SAVOIR PLUS

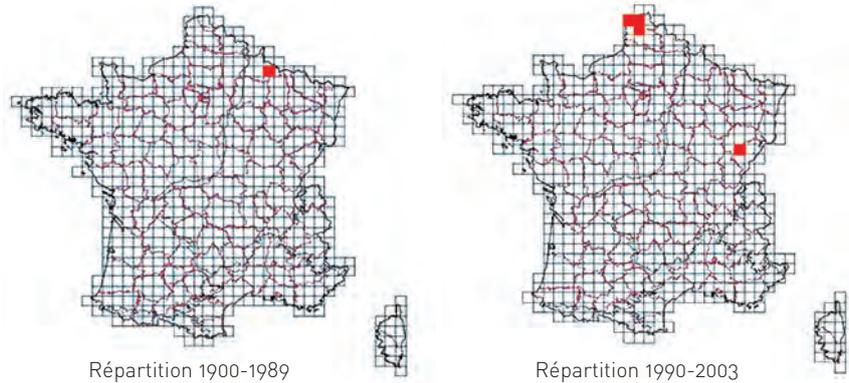
<http://www.franche-comte.ecologie.gouv.fr/spip.php?rubrique94>

1. Rédigé par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères, ce plan est animé par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels et piloté par la DIREN Franche-Comté.

2. La SFEPM a produit des lignes de conduite pour l'évaluation des projets éoliens. [www.sfepm.org/eoliennes.htm](http://www.sfepm.org/eoliennes.htm)

### Impact du premier plan chiroptère 1999 - 2004 (exemple pour le murin des marais)

#### Localisation ancienne et actuelle du murin des marais



**Le murin des marais** est classé « espèce quasi menacée » sur la liste rouge UICN mondiale. Il est inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore. Le murin des marais fait partie de la famille des vespertilionidés. (En France, les 34 espèces de chiroptères sont réparties en quatre familles : les rhinolophidés, les vespertilionidés (les plus représentés dans la métropole, avec huit genres et vingt-huit espèces), les mioptéridés et les molossidés).

## Actions prévues au plan national d'actions en faveur des chiroptères 2009-2013

N°	Petit murin. © Jean Michel Bompar	AXES DE TRAVAIL			
		PRIORITÉ	PROTÉGER	AMÉLIORER LES CONNAISSANCES	INFORMER ET SENSIBILISER
1	Rédiger et mettre en œuvre des plans de restaurations régionaux pour les chiroptères	1	x	x	x
Gîtes	2	Poursuivre l'aménagement et la protection physique et/ou réglementaire des gîtes d'importance internationale et nationale pour les chiroptères	1	x	
	3	Actualiser l'inventaire des gîtes protégés et à protéger pour les chiroptères	1		x
	4	Élaborer et mettre en œuvre des solutions techniques répondant à la mise en sécurité des mines orphelines et autres gîtes souterrains artificiels	1	x	
	5	Coopérer avec les administrations décentralisées chargées du patrimoine culturel pour la protection des gîtes dans les bâtiments	1	x	x
	6	Élaborer et mettre en œuvre une méthodologie pour la prise en compte des chiroptères lors de la construction et de l'entretien d'infrastructures et autres ouvrages d'art	1	x	
Habitats hors gîtes	7	Évaluer l'efficacité de systèmes de réduction d'impact des infrastructures de transport	2	x	x
	8	Améliorer les connaissances sur l'impact des éoliennes et les zones à risques	2		x
	9	Prendre en compte la conservation des chauves-souris dans la gestion forestière	2	x	x
	10	Fournir des éléments de méthode pour intégrer les zones importantes pour les chiroptères dans les inventaires du patrimoine naturel	3	x	x
	11	Rédiger un cahier des charges pour l'élaboration d'études sur les habitats de chasse des chiroptères	2		x
	12	Collecter les informations sur les substances chimiques autorisées à la vente et leurs effets sur les chiroptères	2	x	x
Suivi	13	Élaborer et valider des protocoles nationaux de prospection et de suivi des populations de chiroptères	1		x
	14	Réaliser le suivi des espèces de chauves-souris	1		x
	15	Développer une base de données nationale	1		x
	16	Organiser la gestion des opérations et des données concernant le marquage et la collecte de matériel biologique à usage scientifique	2		x
	17	Améliorer l'harmonisation de l'effort de prospection au niveau géographique	3		x
Réseaux	18	Organiser un système centralisé de ressources bibliographiques et techniques se greffant sur une base de données préexistante	2		x
	19	Etablir un système de formation nationale pour le suivi et l'étude des chiroptères, en particulier pour la procédure de délivrance des autorisations de capture	2		x
	20	Maintenir et/ou accroître les activités du réseau SOS Chauvessouris	2	x	x
	21	Poursuivre l'épidémiologie de la rage chez les chiroptères	2		x
	22	Valider la fiche de procédure permettant une rapide collecte de données en cas de forte mortalité de populations de chiroptères	2		x
Sensibilisation et formation	23	Réaliser des actions dans le cadre des nuits européennes de la chauve-souris	2		x
	24	Former des professionnels de terrain et développer des partenariats	2		x
	25	Mettre à disposition des fiches de synthèse pour chaque espèce	3		x
	26	Accompagner les nouveaux relais d'information et de sensibilisation sur les chauves-souris	2		x

Débutées en mars dernier, toutes ces actions sont en cours. Un bilan est prévu à mi-parcours.